

**Procès-verbal**  
**Séance du 30 avril 2009**  
**A VIAM**

Le trente avril deux mil neuf à 18h le Conseil Communautaire de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au Coeur dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Viam sous la présidence de Monsieur Pierre FOURNET

**Présents(es)** : BILLOT Marie Josée, BROUSTE Daniel, CHAMPEAUX Jean-Marc, CHASSAING Martine, CHASTAGNOL Jacques, DAVY Agnès, DESGRANGES Baptiste, FAURE Dominique, FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GUILLOU Michèle, JOFFRE Jacques, LAGNITRE Pierre, LAURENT André, LEDUC Bernard, LOGE Jean-François, ORLIANGES Jean Christophe, PIERRUGUES Josette, PLAS Marcel, PRABONNEAU Sylvie, PRAUD Jack, ROUGIER Eric SENEJOUX Philippe, TERRACOL Catherine, TERRACOL Danielle

PETIT Christophe a donné procuration à FOURNET Pierre, MILLET Marianne a donné procuration à BROUSTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Baptiste Desgranges

Une correction est à apporter au procès verbal en date du 20 mars 2009 :

Considérant que la commune de St Merd les Oussines est la seule commune non adhérente à une déchetterie, le conseil communautaire demande à la commune de Saint Merd les Oussines d'adhérer à une déchetterie pour une harmonisation des services rendus aux citoyens.

Suite à cette correction, le conseil approuve le dernier procès-verbal en date du 20 mars 2009 à l'unanimité de ses membres présents, Le Président propose à l'assemblée d'aborder l'ordre du jour :

<b>SCIC Société Coopérative d'Intérêt Collectif) sur la problématique LOGEMENT</b>
--

M. Le Président accueille M. Letellier, Président de la Communauté de Communes du Plateau de Gentioux, venu faire une présentation du projet en cours de création.

**Synthèse du projet et présentation du contexte : voir documents de synthèse et ses annexes**

La discussion avec M. Letellier a permis de dégager quelques points importants :

Les objectifs de la démarches sont de pouvoir répondre aux demandes de logements qui sont un frein parmi d'autres à l'accueil de nouvelles populations.

La structure peut traiter les problématiques du neuf mais aussi de l'ancien ou des logements « passerelles ». Le CAUE est partenaire de l'opération, bâtir et Savoir faire est également partenaire et sont « spécialistes » de la maçonnerie traditionnelle Limousine et de la conservation des caractères architecturaux.

Le projet prend en compte également l'éco construction (thématique importante dans le projet)

Par ailleurs, un projet est déjà mené actuellement et sert un peu de point de départ et de projet phare : l'éco quartier à Faux la Montagne avec la création d'une nouvelle rue. Afin d'intégrer le projet dans le village et éviter les mitages, tout est fait en fonction d'éléments de rue (maison mitoyennes par exemple).

L'objectif de la SCIC est d'être entièrement autonome financièrement.

Les financements sur des travaux de logements sont très rares actuellement pour les collectivités locales (la DDR qui prenait ces projets auparavant s'est tarie), ce qui rend quasiment impossible la prise en charge de tels travaux.

Le principe des SCIC est de pouvoir associer des structures privées et des structures publiques sans que les collectivités dépassent les 20% d'actifs du capital. Les trois Communauté de Communes voisines ont été contactées et semble très intéressées

La SCIC est un moyen d'avoir des financements supplémentaires car elle est éligible à des financements que n'ont pas les collectivités.

La SCIC peut avoir plusieurs fonctions : soit elle est directement en maîtrise d'ouvrage (elle achète du foncier et fait du logement) soit elle est assistante à maîtrise d'ouvrage ou encore maître d'œuvre (pour les projet d'urbanisme par exemple, PLU etc...)

Sur un projet communal par exemple, la commune conserve toutes les prérogatives de maître d'ouvrage.

## RETRouvANCE

### Délibération

M. Fournet lit les résultats de la C.A.O. :

Après en avoir délibéré, sont retenues les entreprises suivantes :

**Lot n° 1- gros œuvre :** Entreprise FERNANDES pour un montant HT de 62 627,20 €

**Lot n° 2- charpente bois :** Ent. CONSTRUCTION CHARPENTE pour un montant H.T de 5 417, 50 €

**Lot n° 3 – couverture zinguerie :** Entreprise MAGRIT pour un montant H.T de 6 612,00 €

**Lot n° 4- Menuiserie Bois :** Entreprise MICHAUD pour un montant H.T de 20 302,76 €

**Lot n° 5- Plâtrerie Isolation :** Entreprises VIALANT-FERRIE pour un montant H.T de 21 423,60 €

**Lot n° 6- isolation soufflée :** Entreprise ISO INTER pour un montant H.T de 514,25 €

**Lot n° 7- carrelage-faïence :** Entreprise JORGE PEIXOTO pour un montant H.T de 15 289,00 €

**Lot n° 8- peinture :** Entreprise VIALANT-FERRIE pour un montant H.T de 10 871,00 €

**Lot n° 9- Electricité – chauffage-VMC :** Entreprise CHANUT pour un montant H.T de 30 974,10 €

**Lot n° 10 – Plomberie - Sanitaires :** Entreprise NOIRT pour un montant H.T de 18 864,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite attendre que la convention avec l'ONF soit signée avant de valider le marché

### Délibération demande de subvention – annule et remplace la précédente

M. le président rappelle que le projet «Retrouvance » proposé par l'ONF a été labellisé pôle d'excellence rurale « création et mise en réseau d'hébergements de groupes Retrouvance dans le PNR de Millevaches en Limousin ».

Dans ce cadre, le projet présenté par la communauté de communes qui porte sur la création du gîte de Millevaches a été retenu. A ce titre, une convention-cadre a été signée le 15 janvier 2008 avec M. le Préfet de la Corrèze pour un coût total de 329 000 € (HT) . Le plan de financement initial était arrêté ainsi qu'il suit :

- Etat :	113 960 €
- Conseil général :	36 000 €
- Conseil régional :	80 340 €
- Autofinancement :	98 700 €

M. le président explique qu'après l'ouverture des plis, il s'est avéré que des ajustements dans le plan de financement devaient être effectués compte tenu de l'évolution du coût des travaux, tout en restant dans les enveloppes prévues initialement.

Ainsi, le coût des travaux s'élève désormais à 267 500 € (HT).

Le plan de financement est arrêté ainsi qu'il suit :

- Etat :	103 906 €
- Conseil Général :	40 125 €
- Conseil Régional :	59 927 €
- Autofinancement :	63 542 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le nouveau coût de l'opération tel qu'il est arrêté ci-dessus et le nouveau plan de financement et autorise le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions et signer tout document y afférent.

## VOIRIE

### Délibération

#### Entreprises retenues pour le marché de travaux de voirie 2009

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'appel d'offre public à la concurrence concernant les marchés de voiries 2009 publié sur internet et au journal officiel local

Vu la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 6 avril 2009,

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 6 avril 2009,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les 6 candidats ayant présenté une offre pour les différents lots,

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** la décision de la C.A.O. et décide de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour :

**Lot n° 1: renforcement et revêtement de la VC1 (S1 partielle)**

Entreprise EUROVIA pour un montant HT de 93 904 €

**Lot n° 2: renforcement et revêtement de la VC12 (S41 et S42)**

Entreprise RMCL pour un montant HT de 97 890 €

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces du marché concernant l'aménagement de bureaux pour la création du siège de la communauté de communes Bugeat-Sornac,

**PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

**Délibération :**

**TRAVAUX SUR LA VC5 au Pont de Barsanges**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la réfection d'un pont sur la VC5 proche du village de Barsanges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur le pont de Barsanges  
Pour un montant de 18 048.69 € HT soit 21 586.23 € TTC
- De solliciter le partenariat financier de l'état au titre de la DGE Dotation Globale d'Equipelement:
- D'adopter le plan de financement suivant :

DGE (40%)	7 219.48 €
Autofinancement	14 366.75 €
	-----
	21 586.23 € TTC

- Charge le Président de signer toutes les pièces et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

<b>MINIBUS</b>
----------------

**Délibération**

**Réaffectation des crédits CDDL sur achat minibus**

Suite à la volonté d'améliorer les services de transport sur la communauté de communes et particulièrement pour les accueils de loisirs (Sornac, Bugeat, et La courtine), et les rencontres de foot, la communauté de communes souhaite acquérir un minibus

Vu le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) 2006-2009 sur lequel des crédits n'ont pas été utilisés,

Vu le véhicule trouvé : Peugeot BOXER 2lhd 85cv, occasion du Lion garantie 1 an, année 2006, 55 600 Kms pour 11 525€ TTC soit 9 636.29 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter **une réaffectation des crédits** du CDDL sur ce projet au conseil général :

- selon le plan de financement suivant :

Communauté de communes : 4 818.15 €

CDDL (Conseil Général) : 4 818.15 €

**Total : 9 636 .29 € HT**

- charge le président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Délibération**

#### **Décision modificative n°1**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'acquérir un minibus pour la somme de 10 990 € TTC
- de procéder à la décision modificative comme suit :
  - article 2182-opération 43 990 €
  - article 2158- opération 16 - 990 €
- mandate le Président pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### **Demande de fond de concours de St Rémy**

La commune de St Rémy a sollicité une participation de la communauté de communes sur un projet de réserve incendie pour le maintien de la Scierie la Feuillade sur la commune (qui verse sa TP à la Communauté de Communes).

Cette participation est légalement possible sous la forme de « fond de concours » que la Communauté de Communes peut apporter à une commune membre sous réserve que cela concerne la réalisation ou le fonctionnement d'un EQUIPEMENT et que la participation ne dépasse pas le montant de l'autofinancement de la commune maître d'ouvrage. Le versement d'un fond de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté de Communes.

Un tour de table des projets de réserve incendie des communes fait ressortir beaucoup de projets ayant des objectifs divers (scierie, mais aussi logement etc...)

M. Fournet propose de délibérer sur le principe même d'un versement de fond de concours aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à l'unanimité sur le principe de fond de concours.

M. Fournet propose ensuite que des critères « d'éligibilité » et la détermination d'un montant soient travaillés par la commission de développement économique et proposés au prochain conseil par la commission.

L'ensemble du conseil est favorable à cette proposition.

### **Enfance Jeunesse**

Le contrat de Mélanie Flament arrivant bientôt à échéance et les besoins étant toujours présent, il est proposé que le contrat de Mélanie Flament soit renouvelé.

### **Délibération**

#### **Création du poste de chargé mission « enfance-Jeunesse »**

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/5<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le rapport du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- la création à compter du 15 juin 2009 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de charge de mission « enfance-jeunesse » à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés ;

**PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat pour une durée limitée à 3 ans dans les conditions de l'article 3/5<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions du service :

- Direction, encadrement et coordination des CLSH
- Chef de projet petite enfance et espaces jeunes
- Animation de la compétence cadre de vie de la communauté

de communes Bugeat-Sornac

- cette nature de fonction nécessite des connaissances techniques spécifiques
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une licence ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée à l'indice brut 506 indice majoré 436
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Délibération**

**Affectation du poste de chargé de mission « Enfance-Jeunesse »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'affecter le poste de chargé de mission « Enfance-Jeunesse » pour 2/3 de son temps de travail hebdomadaire sur le budget principal et 1/3 sur le budget du Centre de Loisirs Sans Hébergement au vu de sa mission de direction d'encadrement et de coordination des CLSH
- d'inscrire en dépenses et en recettes toutes les opérations afférentes à cette nouvelle affectation du poste de chargé de mission « Enfance-jeunesse » dans chacun des budgets concernés.

**Délibération**

Le principe de recruter un directeur animateur à temps non complet 17h30 pour l'accueil de loisirs à Bugeat avait été validé le 30 janvier 2009 mais la délibération n'a été envoyée qu'en juin au moment du recrutement.

**Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (Art3/6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984)**

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 87-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/6<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la communauté de communes employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres ;

**DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet pour 17h30 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

**PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3/6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 en cas d'incertitude d'un emploi permanent dans le temps .
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un BAFD en cours ou en formation ou titulaire des diplômes précisés à l'art 1 de l'arrêté du 9 février 2007 ; agent de la fonction publique relevant des corps cités à l'art 2 de l'arrêté du 20 mars 2007.
- que la rémunération de l'agent sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 297
- que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Délibération**

**Affectation du poste d' Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'affecter le poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe qu'occupe mademoiselle Cécile BAYLE pour 40% de son temps de travail hebdomadaire sur le budget principal dans le cadre de l'animation des Espaces Jeunes et 60% sur le budget du Centre de Loisirs Sans Hébergement au vu de sa mission d'encadrement de l'accueil de loisirs de Sornac
- d'inscrire en dépenses et en recettes toutes les opérations afférentes à cette nouvelle affectation dans chacun des budgets concernés.

**Délibération**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Suite au recrutement de M. KEVIN MORIN pour l'animation du centre de loisirs (A.L.S.H.) de la Courtine, la communauté de communes d'USSEL MEYMAC demande la mise a disposition de cet agent pendant une durée de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter cette mise a disposition
- charge le Président de demander l'avis de la CAP
- autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise à disposition.

**Délibérations sur l'instauration de primes pour le cadre des adjoints d'animation territoriaux de manière générale à charge du président de définir les coefficients accordés aux agents.**

**Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité annule et remplace la précédente**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la communauté de communes :

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois et grades	Montant annuel de référence	Coefficient	Nombre de bénéficiaires
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	463.61 €	8	1
Adjoint d'animation	443.49 €	8	1

- précise que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Dit que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires appartenant aux cadres d'emplois correspondants et dans les mêmes conditions.
- Dit que les taux de cette indemnité seront revalorisés en fonction des textes en vigueur,
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement
- Le Conseil Communautaire charge le Président de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (journal officiel du 15 janvier 2002),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire au profit des agents de la communauté de communes :

Bénéficiaires :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation
- Technicien supérieur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon

Précise que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera versée aux agents titulaires et non titulaires de droit.

Charge le Président de la mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **Régime indemnitaire de Missions Des Préfectures annule et remplace les précédentes**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 a créé en faveur des fonctionnaires de l'Etat une indemnité d'exercice dont le montant est calculée par application à un montant de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3. Les montants de référence indiqués sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Il rappelle que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ont fixé les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale.

En application des textes législatifs et réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'Etat « Fédération Interco-C.F.D.T et autres » du 27 novembre 1992, l'indemnité d'exercice peut être attribuée en faveur des différents grades d'emplois de la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où les différents corps de l'Etat équivalents en bénéficient, les montants de référence pris en considération ne pouvant être supérieurs à ceux prévus par l'arrêté du 26 décembre 1997 et le coefficient de variation ne pouvant excéder 3.

**Considérant** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE** :

1. de modifier les coefficients de variation attaché à chaque cadre d'emploi et grades concernés en appliquant le coefficient maximum au montant de référence des cadres d'emploi concernés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) de variation
Attaché territorial : attaché	1 372.04 €	3
Adjoint Administratif territorial : adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 173.86 €	3
Adjoint d'animation	1 173.86 €	3

2. décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,
3. précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur
4. précise que les indemnités des agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
5. laisse le soin au Président de fixer les attributions individuelles,
6. dit que le versement de cette indemnité sera effectué annuellement.
7. dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

### **Délibération**

#### **Tarifs de l'accueil en Centre de Loisirs Sans Hébergement 2009**

Le Président rappelle que la communauté de communes a pris en charge l'accueil de jeunes enfants dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » sur trois sites : Sornac, Bugeat et La Courtine.

Le Président propose de délibérer sur la tarification de l'accueil de jeunes enfants sur et hors territoire de la communauté de communes ainsi que sur La Courtine après avis de la commission « Services Enfance-Jeunesse »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs de l'accueil des enfants selon le revenu des familles, l'accueil à la demi-journée ou à la journée, avec repas ou sans repas
- D'appliquer un barème spécifique pour l'accueil de loisirs et pour l'accueil périscolaire

- D'établir des tarifs différents selon que l'on habite sur le territoire de la communauté de communes et de La Courtine ou non
- De valider le tableau des tarifs annexé à la délibération
- Que la première facturation sera établie fin juin pour les jours de présence des enfants et par la suite toutes les fins de mois
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

## TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 2009

### Tarifs Accueils de Loisirs de Bugeat-Sornac et La Courtine

#### Communes de la communauté de communes et de La Courtine

revenus	journée avec repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
<1000€	6,00 €	5,00 €	4,00 €	3,35 €	3,00 €	2,50 €
1001 à 1650€	7,50 €	6,50 €	5,00 €	4,35 €	3,75 €	3,25 €
1651 à 2300€	9,00 €	8,00 €	6,00 €	6,35 €	4,50 €	4,00 €
2301 à 2950€	10,50 €	9,50 €	7,00 €	7,35 €	5,25 €	4,75 €
>2951€	12,00 €	11,00 €	8,00 €	8,35 €	6,00 €	5,50 €

#### Communes hors de la communauté de communes et de La Courtine

revenus	journée avec repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
<1000€	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,35 €	5,00 €	4,50 €
1001 à 1650€	9,50 €	8,50 €	7,00 €	6,35 €	5,75 €	5,25 €
1651 à 2300€	11,00 €	10,00 €	8,00 €	7,35 €	6,50 €	6,00 €
2301 à 2950€	12,50 €	11,50 €	9,00 €	8,35 €	7,25 €	6,75 €
>2951€	14,00 €	13,00 €	10,00 €	9,35 €	8,00 €	7,50 €

## TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COURTINE

#### Commune de La Courtine

revenus	forfait au mois	
	1 enfant	2 enfants et +
<1000€	7,00 €	6,00 €
1001 à 1650€	8,00 €	7,00 €
1651 à 2300€	9,00 €	8,00 €
2301 à 2950€	10,00 €	9,00 €
>2951€	11,00 €	10,00 €

#### Hors commune de La Courtine

revenus	forfait au mois	
	1 enfant	2 enfants et +
<1000€	9,00 €	8,00 €
1001 à 1650€	10,00 €	9,00 €
1651 à 2300€	11,00 €	10,00 €
2301 à 2950€	12,00 €	11,00 €
>2951€	13,00 €	12,00 €

### Tourisme

#### Délibération

#### **PARTICIPATION A L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze. Il présente le bilan de l'année 2008-2009 et précise que la participation s'élève à 18 162,75 euros.

Il propose de reconduire cette action pour l'année 2009-2010, les modalités seront définies au regard des demandes des inscrits.

Mme Billot, représentante titulaire auprès de l'Ecole de Musique, fait part de son souhait de ne plus assurer cette mission en tant que titulaire mais plutôt en tant que suppléante. Mme Bauvy se porte candidate à cette fonction de titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le bilan 2008/2009 et autorise M. le Président à procéder au versement de la participation.
- décide de reconduire l'action en 2009/2010
- désigne Mme Bauvy en tant que représentante titulaire et Mme Billot en tant que représentante suppléante.

**Travaux de la plage de Viam** : les devis d'aménagement de la plage de Viam font état d'une dépense envisagée de 20 000 euros pour les aménagements de la plage et de 4 000 euros pour l'amélioration des secours au poste de secours. A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Président à engager les démarches pour conduire ce projet et à solliciter d'éventuels soutiens financiers.

L'aménagement du tour pédestre du Lac de Viam pourrait bénéficier d'une aide dans le cadre du Contrat de Parc et, à ce titre, il apparaît plus judicieux de remplacer le projet d'aménagement d'une aire de stationnement par ce projet de tour du Lac. A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Président à engager les démarches pour conduire ce projet et à solliciter d'éventuels soutiens financiers.

### **Délibération**

#### **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a souhaité s'inscrire dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau de circuits de randonnée. Pour asseoir cette image au niveau départemental, il indique qu'il serait souhaitable d'inscrire les circuits de compétence communautaire ainsi que le Tour du Lac de Viam au titre de la Compétence « développement de pratiques de sports ciblés » (sentier VTT) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Corrèze; et ce sous réserve que les itinéraires soient éligibles au PDIPR suivant notamment les grilles de notation, que les communes aient demandé le classement des portions de chemins ruraux concernés et que les propriétaires privés aient accepté de signer les conventions de passage avec la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Ces circuits bénéficieront ainsi d'un panneau de départ PDIPR et d'une promotion étendue via le site Internet et les diverses publications départementales. Il ajoute que la Communauté de Communes s'engage à signer les conventions de passages en propriétés privées, conserver aux chemins leur caractère public et ouvert pour y maintenir la libre circulation et assurer l'entretien régulier de la végétation en collaboration avec les communes et du balisage.

Après en avoir délibéré favorablement, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à signer les conventions de passage en propriété privée des itinéraires concernés.
  - à demander au Conseil Général de la Corrèze l'inscription des circuits de randonnée intercommunaux, ainsi que le Tour du lac de Viam dont la liste est jointe en annexe au P.D.I.P.R.
- en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents afférents à cette procédure d'inscription.

### **Délibération**

**Guide des Cars** : M. le Président propose les candidatures de Melles Gorse, Salgado Pioger et ainsi de M. Durand A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Président à engager les démarches de recrutement.

### **Délibération**

#### **Classement de l'office de tourisme du Canton de Bugeat**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixe les normes de classement des offices de tourisme. En conséquence, sont susceptibles d'être classés tous les organismes assurant des missions d'accueil, d'information et de promotion, disposant d'une autonomie de gestion effective et d'une direction propre. Le classement est valable 5 ans.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil Communautaire, vu la proposition de la Présidente de l'Office de Tourisme du canton de Bugeat, demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme dans la catégorie « deux étoiles ».

### Délibération

#### **PANNEAUTAGE DE SITES GRANITIQUES - demande de subvention**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de panneautage de sites granitiques dans le cadre d'une deuxième tranche de valorisation du granite, après l'ouverture en 2006 d'une exposition permanente dans les locaux de l'Office de Tourisme cantonal de Bugeat.

Il précise que ce projet qui s'élève à 26 160 euros HT va bénéficier d'une aide de 30% du Conseil Général et pourrait bénéficier d'une subvention du FNADT, ce qui permet d'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Conseil Général (30%) : 7 848 euros

Etat (FNADT – 30%) : 7 848 euros

Fonds Propres (60%) : 10 464 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel et autorise M. le Président à engager les démarches nécessaires auprès de l'Etat.

### Délibération

#### **Soutien au tissu associatif**

Monsieur le Président présente à l'assemblée deux projets d'associations sollicitant un soutien financier de la part de la Communauté de Communes. Ces projets avaient l'objet d'un accord de principe lors d'un précédent Conseil Communautaire avec des réserves.

L'association Voilco souhaite acquérir des canoës pour organiser une offre de location touristique estivale sur le Lac de Viam. Monsieur le Président précise que ce projet a reçu le soutien financier du Conseil Général mais un refus de soutien de la part du Parc Naturel Régional. Il propose donc de confirmer un soutien forfaitaire de la Communauté de Communes à hauteur de 4 000 euros.

L'association des Amis de Bugeat a défini un projet de ballades audio-guidées. Monsieur le Président précise que le Maître d'Ouvrage de ce projet sera l'Office de Tourisme du Canton de Bugeat et que ces ballades concerneront l'ensemble du territoire communautaire. Il propose donc soutenir ce projet de manière forfaitaire à hauteur de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'apporter un soutien financier :

- de 4 000 euros à l'association « Voilco » pour l'achat de canoës
- de 2 000 euros à l'association « Office de Tourisme cantonal de Bugeat » pour la réalisation de visites audioguidées.
- Et d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de ces aides.

## Questions diverses

**- Commission d'évaluation des charges :** toutes les communes ayant désormais désigné leur représentant, la commission d'évaluation des charges s'est réunie depuis le 30.04.09

### Délibération

#### **- Convention de mise à disposition de Kevin Morin**

Suite au recrutement de M. KEVIN MORIN pour l'animation du centre de loisirs (A.L.S.H.) de la Courtine, la communauté de communes d'USSEL MEYMAC (ancien employeur) demande la mise à disposition de cet agent pendant une durée de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter cette mise à disposition
- charge le Président de demander l'avis de la CAP
- autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise à disposition.

## Délibération

### Indemnisation stagiaire

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'assemblée a validé le principe de recruter un stagiaire pour effectuer une étude de marché pour la valorisation des sources de Pérols/Vézère et de lui verser une indemnité pour ses frais.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer la somme de 600 € pour indemnité considérant que la durée du stage est de 8 semaines du 11 mai au 3 juillet 2009 inclus
- Que cette indemnité sera versée 50% à mi parcours et 50% à la fin du stage
- De lui régler ses frais de déplacement
- De régler son loyer pendant la durée de son stage directement au propriétaire
- De lui verser la somme de 300 € à la fin de son stage en contrepartie de la confection d'un document d'appel pour la valorisation des sources de Pérols/Vézère
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier
- 
- **Mme Billot signale que son adresse est erronée.**

### - représentation de la Communauté de Communes au sein des instances gérontologiques :

Titulaires : Danielle TERRACOL, Bernard LEDUC

Suppléants : Dominique FAURE, Martine CHASSAING

### Réaffectation de crédits CDDL

CDDL : un bilan du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local) 2006-2009 a été fait et 51 588 € de crédits attribués par le département dans ce contrats n'ont pas été utilisés.

Il est proposé que le bureau travaille sur un projet à soumettre au conseil général pour utiliser ces crédits sur des projets actualisés.

Les projets pressentis soit des extensions de projets existant (animatrice enfance jeunesse et guide des cars), soit des nouveaux projet (centre de loisirs et minibus; entraînement écoles de foot, micro crèche, aménagement de la plage de Viam, randonnées contées, tour du lac de Viam...).

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de missionner le bureau pour présenter un nouveau projet global de la communauté de communes avec un rapport détaillé au conseil général et charge le président de solliciter auprès du conseil général les réaffectations de crédits mentionnés.

## Délibérations prises au cours des différents bureaux depuis le 30 avril 2009

### **Bureau du 15 mai 2009**

Présents : FOURNET Pierre, LOGE Jean-François, PRABONNEAU Sylvie, M. LAURENT donne procuration à M. FOURNET, M. BROUSTE donne procuration à M. LOGE

Excusés : BROUSTE Daniel, GUILLOU Michèle, HOUTH Catherine, JOFFRE Jacques, LAURENT André

Secrétaire de séance : PRABONNEAU Sylvie

#### **Délibération**

#### **Réaffectation des crédits non utilisés du C.D.D.L 2006-2009**

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2009 donnant pouvoir au bureau de présenter un nouveau projet global de la communauté de communes pour utiliser les crédits non consommés du C.D.D.L 2006-2009,

Après avoir entendu l'exposé du dossier par le Président, le bureau :

- décide de réaffecter les crédits non consommés du C.D.D.L 2006-2009 sur les actions décrites dans le tableau joint.
- sollicite le Conseil Général de la Corrèze pour obtenir les subventions afférentes aux dossiers présentés par la communauté de communes Bugeat-Sornac dans le cadre de la réaffectation des crédits CDDL 2006-2009
- mandate le Président pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des actions présentées.

### **Bureau du 29 juin 2009**

Présents Jacques JOFFRE, Daniel BROUSTE, Pierre FOURNET

Sylvie PRABONNEAU donne procuration à Jacques JOFFRE

Michèle GUILLOU donne procuration à Pierre FOURNET

Absents(es), Excusés(es) : LOGE Jean-François, LAURENT André

Invités : Christophe PETIT, Jacques CHASTAGNOL, Jean-Claude ROUBEIX

Secrétaire de séance : Jacques JOFFRE

#### **Délibération**

#### **Avenant n° 1 aux marchés de travaux de voirie VC 2 et V9**

Monsieur le Président rappelle au bureau la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2008 autorisant le bureau à valider les travaux supplémentaires du programme voirie et présente au bureau un projet d'avenants concernant les travaux ci-dessus :

- **Travaux de voirie sur la VCIC 2**
  - montant du marché initial : 14 681.91 € H.T
  - montant de l'avenant n°1 : 3 360.04 € H.T (soit 22.8%)
  - nouveau montant du marché : 18 041.95 € H.T.
- **Travaux de voirie de la VCIC 9**
  - montant du marché initial : 15 556.55 € H.T.
  - montant de l'avenant n°1 : 5 521.34 € H.T. (35.49 %)
  - nouveau montant du marché : 25 209.16 € H.T.

Afin de ne pas retarder les travaux et devant l'urgence à terminer ce programme à la demande des partenaires financiers, Le Président expose les motifs de ces avenants conformément aux rapports établis par le maître d'œuvre et validés et propose au bureau de délibérer. Monsieur le Président précise que l'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- accepte les deux avenants présentés
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces comptables et administratives concernant ce dossier
- informera le conseil communautaire de la décision prise par le bureau

### Délibération

#### Décision modificative n° 1 budget du C.L.S.H

Le Président expose aux membres du bureau qu'il convient de créer un programme « création de l'accueil de loisirs de Bugeat » et d'inscrire les crédits y afférent :

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décide de transférer les crédits suivants :

Article 2183 opération 10 - 2 100 €

Article 2183 opération 11 2 100 €

### Délibération

#### Décision modificative n° 2 budget principal

Le Président expose aux membres du bureau qu'il convient de transférer des crédits sur l'opération « maison de santé » ceux-ci étant insuffisants :

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décide de transférer les crédits suivants :

Article 2031 opération 41 464.08 €

Article 2158 opération 16 - 464.08 €

### Délibération

#### Indemnisation d'un stagiaire au service « Enfance Jeunesse »

Le Président expose aux membres du bureau que dans le cadre de ses études une étudiante a proposé à la communauté de communes d'effectuer un stage de 14 semaines dans le cadre des services à la personne. Le Président rappelle que le conseil communautaire a voté des crédits au budget 2009 pour indemniser des stagiaires.

Le Président propose de confier à la stagiaire la mise en place du passeport petite enfance et du service baby-sitting (communication, conception etc...) et de lui verser un dédommagement pour les frais liés au stage pour un montant de 300€/mois ainsi que ses frais de déplacement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, les membres du bureau accepte de verser la somme de 300 €/mois en fonction de la durée du stage et des indemnités de déplacement dans le cadre de la mission qui est confiée à mademoiselle Claire VUILLEMERMOZ au vu du travail rendu.

### Délibération

#### Remboursement par anticipation du contrat de vente à terme avec la C.A.P.E.L

Le Président expose aux membres du bureau que la Coopérative Agricole de Productions et d'Elevage du Lot (C.A.P.E.L) souhaite solder le montant de la vente consentie le 2 mars 2006 pour l'acquisition de parcelles de terrain cadastrées sous les numéros AV 1, AV 2 et AV 118 situées sur la commune de Pérois/Vézère.

Le Président rappelle les loyers versés jusqu'à ce jour et propose de délibérer sur le montant à payer par la C.A.P.E.L pour clôturer le contrat de vente à terme :

Date	n° bordereau	n° titre	montant en €
20/03/2006	4	15	1122
01/08/2006	14	48	1122
30/10/2006	16	57	1122
<b>Total 2006</b>			<b>3366</b>
06/03/2007	3	13	1122
22/06/2007	9	34	1122

23/10/2007	12	54	1122
<b>Total 2007</b>			<b>3366</b>
13/03/2008	1	2	1122
31/03/2008	4	8	1122
16/06/2008	11	27	1122
10/09/2008	19	47	1122
31/10/2008	22	62	1122
<b>Total 2008</b>			<b>5610</b>
31/03/2009	5	12	1122
<b>Total 2009</b>			<b>1122</b>
Total général			13464
Montant vente			22 440
<b>Solde à payer</b>			<b>8 976</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du bureau :

- décide de valider la somme de 8 976 € fixée au 29 juin 2009 comme solde à payer sur le contrat de vente à terme signé le 2 mars 2006
- mandate le Président pour signer tous documents pour clôturer le dossier.

### Bureau du 3 août 2009

Présents Daniel BROUSTE, Pierre FOURNET, JOFFRE Jacques,

Sylvie PRABONNEAU donne procuration à Pierre FOURNET

André LAURENT donne procuration à Daniel BROUSTE

Absents(es), Excusés(es) : LOGE Jean-François, HOUTH Catherine, Michelle GUILLOU

Secrétaire de séance : Daniel BROUSTE

#### Délibération

##### **Demande de crédits CDDL pour les animateurs du site des Cars**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes recrute tous les ans quatre animateurs pour le site des Cars.

Le coût de l'opération est évalué à 6 000 euros. Il précise que dans le cadre de la réaffectation des crédits du CDDL, le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le bureau autorise M. le Président à engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Général pour bénéficier de ce soutien financier.

#### Délibération

##### **Décision modification n° 3 du budget principal : Création d'un espace jeux extérieurs pour la micro-crèche de Sornac**

Le Président présente aux membres du bureau le projet d'aménagement d'un espace jeux extérieurs (pose de clôture et acquisition de jeux) pour la micro-crèche de Sornac afin de permettre aux enfants de pratiquer des activités extérieures dans un espace qui leur est réservé.

Le Président propose de transférer les crédits suivants sur la nouvelle opération « Création d'un espace jeux extérieurs pour la micro-crèche de Sornac ».

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, les membres du bureau décide :

- de créer l'opération « Création d'un espace jeux extérieurs pour la micro-crèche de Sornac »
- de transférer les crédits suivants :
  - \* article 2313 opération 45            2 800 €
  - \* article 2158 opération 16         - 2 800 €

### Délibération

#### **Travaux d'investissement pour la microcrèche**

Le Président expose le projet d'aménagement de grillage de la micro crèche de Sornac afin de permettre aux enfants de pouvoir rester en extérieur.

**Les membres du bureau approuve à l'unanimité** le projet et décide de retenir les offres des entreprises contactés pour un montant total de 2 334.62 HT soit 2 792.21 € TTC avec le plan de financement en HT suivant :

Conseil général (CDDL) 50 %: 1 167.31 € HT  
Communauté de communes 50 % : 1 167.31 € HT

Total : 100 % : 2 334.62 € HT

Et **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet

### Délibération

#### **Entreprise retenue pour les travaux du pont de Barsanges**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'appel d'offre public à la concurrence concernant le pont de Barsanges,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 3 août 2009 à 17h30

**Les membres du bureau approuve à l'unanimité** la décision de la C.A.O. et décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

Entreprise TPCO pour un montant de 17 403 € H.T

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché concernant le marché de travaux du Pont de Barsanges,  
**PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif,

### Bureau du 28.09.09

Présents Daniel BROUSTE, Pierre FOURNET, GUILLOU Michèle, JOFFRE Jacques, LAURENT André, LOGE Jean-François, PRABONNEAU Sylvie,

Absents(es), Excusés(es) : HOUTH Catherine

Secrétaire de séance : LOGE Jean-François

Invité : Christophe PETIT Conseiller Général du canton de Bugeat  
Pierre COUTAUD excusé

### Délibération

#### **Révision des critères de la rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs**

Le Président rappelle au bureau que les animateurs sont rémunérés sur la base d'un forfait en fonction du nombre d'heures effectuées et qu'il conviendrait de revoir ce principe. En effet, pour permettre plus de souplesse sur la gestion des horaires des animateurs en fonction des besoins sur les journées, le Président propose de fixer la rémunération des animateurs en fonction de leur qualification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le bureau décide de fixer la rémunération au forfait de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 :

- 50€/jour pour le personnel qualifié, titulaire d'un BAFA ou autres diplômes liés à l'animation
- 45€/jour pour le personnel non qualifié et stagiaire BAFA

Le Président

Pierre FOURNET